

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	30 novembre 2017
- Convocation distribuée le :	30 novembre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	15 décembre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	16 février 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoints.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSI
- MME CADET à MME LEDROIT
- MME COLME à M. LAURENT
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. HOFFER à M. ROSSIGNON
- M. DI TOMMASO à MME SIMONNET
- M. PROVIN à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME DEVOUGE

1°) Présentation du rapport annuel 2016 d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

M. FRITSCH, Directeur des déchets ménagers à la Métropole du Grand Nancy, présente le rapport annuel 2016.

D'une manière générale, le tri des déchets recyclables augmente sur l'année 2016.

M. BREUILLE fait remarquer que l'augmentation du tonnage pour la déchetterie d'Essey-lès-Nancy est due à l'ouverture de deux matinées supplémentaires.

M. CLOMES demande si, à l'exemple de certaines communes (Roussillon), une pesée des véhicules est envisagée à l'entrée et à la sortie des déchetteries de notre Métropole.

M. FRITSCH répond que c'est très rare de procéder à une pesée car c'est contraignant pour les habitants et cela n'est utile qu'en cas de facturation.

M. BREUILLE précise que le principe de pesée pose problème car il incite les usagers à déposer leurs déchets dans la nature ou « chez le voisin ».

M. THOUVENIN fait remarquer que le développement des containers de type Molok conduit les administrés à déposer leurs déchets autour.

M. FRITSCH réplique que ce ne sont pas ces containers qui attirent les encombrants et que ce problème est la conséquence du laxisme des bailleurs. Toutefois, certains bailleurs font preuve d'initiative en faisant appel à des sociétés de nettoyage ou en se faisant mettre une benne à disposition. Certains bailleurs ont même pris des dispositions dans les immeubles de grande hauteur pour procéder à l'enlèvement d'encombrants dans les communs eu égard au risque d'incendie. Il précise qu'il n'y a pas de corrélation entre moloks et encombrants.

M. CLOMES demande si le dépôt des déchets dangereux du type amiante est payant.

Si le dépôt des produits dangereux n'est pas payant pour les particuliers, les déchets amiantés ne sont plus pris en charge car cela posait des problèmes de sécurité pour les salariés et la mise en œuvre de procédures contraignantes (filmage plastique des déchets, équipement vestimentaire pour les salariés, douche des salariés et élimination des vêtements de travail). A présent, il n'existe plus de sites pour collecter ces déchets mais il est possible de faire appel à des entreprises spécialisées.

M. CLOMES s'interroge quant à la dangerosité du dépôt d'amiante dans la nature.

M. FRITSCH rassure l'assemblée quant à l'innocuité de l'amiante lorsqu'elle est enterrée. Le seul risque porte sur les poussières des déchets amiantés lorsqu'ils sont respirés.

Mme LEDROIT fait remarquer l'insuffisance de poubelles dans le centre-ville de Nancy, alors même qu'une campagne de sensibilisation a été menée pour prévenir les jets de mégots de cigarettes.

M. FRITSCH indique que la compétence « balayage manuel » relève de la ville. Seule la compétence « propreté mécanisée » relève de la métropole. Toutefois, la métropole a été associée à cette campagne de sensibilisation, notamment pour l'élaboration du kit de communication transposable dans les autres communes.

ARRIVEE DE MME PAGELOT

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16.10.2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. BREUILLE apporte les éléments de réponse à M. LEINSTER au sujet de la convention « Mon compte partenaire » proposée par la CAF et acceptée lors du conseil municipal du 16 octobre 2017. En effet, M. LEINSTER souhaitait avoir des précisions sur le tribunal compétent en cas de litige (art. 17-4 de la convention) : le tribunal compétent est le tribunal administratif.

3°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 2 octobre 2017, l'offre de mission de diagnostic HAND et attestation d'accessibilité de l'école maternelle Sonia Delaunay et de la Maison des Associations proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'est élevée à la somme de 890,00 € HT.

2.- accepté le 2 octobre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 27 septembre 2017, suite au heurt d'un véhicule de chantier occasionnant des impacts sur la façade de la salle des fêtes de Maringer, survenu le 5 juillet 2017 pour un montant de 2 675,70 €.

3.- retenu le 4 octobre 2017, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Fight factory boxing ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Fight factory boxing », en vue d'y enseigner la pratique du kick-boxing et disciplines associées du 9 octobre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires et jours fériés : les lundis de 18h à 20h.

4.- retenue le 6 octobre 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 20 octobre 2017 et s'est achevée le 3 novembre 2017.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

5.- retenu le 6 octobre 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 20 octobre 2017 et s'est achevée le 27 octobre 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse. En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

6.- accepté le 12 octobre 2017, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Nilly MONDRIAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 10 et 24 novembre et des vendredis 08 et 15 décembre de 09h30 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Nilly MONDRIAN la somme de 240 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

7.- accepté le 12 octobre 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la marie d'Essey-lès-Nancy et l'association Cosplayers de France, domiciliée 18 rue Christian Moench - 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 12 octobre 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

8.- retenu le 16 octobre 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel titulaire du BAFA, demeurant 15 rue du Bois Le Prêtre - 54000 Nancy, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

9.- retenu le 16 octobre 2017, la convention proposée à Madame Dominique KANDJI, demeurant 2 rue des basses ruelles - 54270 Essey-lès-Nancy,

intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS » pour animer un « atelier d'éveil au yoga ».

Madame Dominique KANDJI est intervenue le jeudi 26 octobre 2017 de 9h30 à 10h30, le mardi 31 octobre 2017 de 9h30 à 10h30 et le jeudi 02 novembre 2017 de 9h30 à 10h30 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Madame Dominique KANDHI a été rémunérée à raison de 30 euros TTC la séance d'animation d'une heure ;

10.- accepté le 18 octobre 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Stéphane CARAMANTE devant le Tribunal d'instance de Nancy, pour un montant de 360 € ;

11.- accepté le 17 octobre 2017, l'offre de prix de la compagnie GROUPAMA GRAND EST – MARCHE DES COLLECTIVITES, portant sur des prestations d'assurance en dommages sur ouvrage pour la construction de l'extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert.

La cotisation provisionnelle, toutes taxes comprises, s'élève à 4 365,90 € ;

12.- accepté le 20 octobre 2017, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « couac et l'arbre merveilleux » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la compagnie Bulles de rêve et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 22 décembre 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à la compagnie Bulles de rêve la somme de 230 € TTC pour la prestation ;

13.- accepté le 24 octobre 2017, la convention portant sur l'organisation de séances de massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 08, 15 et 22 novembre 2017 de 8h45 à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 60 euros TTC par séance soit un total de 180 euros TTC pour les 3 séances ;

14.- accepté le 30 octobre 2017, la convention de valorisation des archives communales de la ville d'Essey-lès-Nancy proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la ville d'Essey-lès-Nancy un agent de son service de valorisation des archives communales pendant une durée de 10 jours ouvrés dans l'année 2017. Le coût de la mission a été estimé à 2 200 € ;

15.- accepté le 31 octobre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 27 septembre 2017, suite au heurt d'un véhicule de chantier occasionnant des impacts sur la façade de la salle des fêtes Maringer, survenu le 5 juillet 2017 pour un montant de 297,30 euros correspondant au règlement de la vétusté ;

16.- accepté le 31 octobre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 17 juillet 2017 portant sur le bris d'une vitre de l'école d'application du centre, survenu le 9 juin 2017, pour un montant de 143,70 euros ;

17.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 14 janvier 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

18.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 9 décembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

19.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-81 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

20.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

21.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 novembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

22.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

23.- accordé le 7 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 3 novembre 2017 de 0,64 mètre superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°X-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

24.- accepté le 8 novembre 2017, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 15 et 29 novembre 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

25.- accordé le 13 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 novembre 2017 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

26.- accordé le 13 novembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 8 novembre 2017 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-14 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

27.- accepté le 14 novembre 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune proposée par la société SMACL, pour un montant de 480 euros ;

28.- accepté le 16 novembre 2017, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle prend court du 1er janvier 2018 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport

en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,25 € le repas pour les demi-pensionnaires et 3,56 € le repas pour les externes ;

29.- accepté le 17 novembre 2017, la convention proposée par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « club de boules Porte Verte », en vue de la mise à disposition du boulodrome sis 6 allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Cette convention, conclue pour un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année, pour une période n'excédant pas douze ans, prendra effet au 1er janvier 2018.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, l'association « club de boules Porte Verte » organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pétanque.

Le bénéficiaire satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association supportera notamment le coût des charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, de l'électricité et de ses consommations téléphoniques ;

30.- accepté le 21 novembre 2017, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale immatriculé BW-089-TX de type DACIA LOGAN le 9 décembre 2017 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Saint Max.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit.

M. LEINSTER s'interroge concernant les points n° 2 et n° 15. En effet ils traitent tous les deux du même objet. Il souhaite donc s'assurer que le montant mentionné dans le point n° 15 correspond bien au remboursement de la vétusté.

M. BREUILLE confirme qu'il s'agit bien d'un remboursement lié à la vétusté.

M. LEINSTER affirme avoir bien pris connaissance de la réponse du service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle concernant la décision du Maire n° 17 du Conseil Municipal datant du 18 septembre 2017. Cependant, l'Association des Maires de Meurthe et Moselle ne fait pas état de la mise à disposition des biens mobiliers. Aussi, il attire l'attention de l'assemblée municipale sur la mise à disposition du minibus énoncée au point n° 7 de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Ouvertures dominicales des commerces en 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire

d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 12 octobre 2017 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 25/11, 02/12, 9/12, 16/12, 23/12 et 30/12,
- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 07/01 (soldes d'hiver) et 01/07 (soldes d'été).

L'association des commerçants la « Porte Verte » a également été consultée et sollicite l'ouverture de deux dimanches supplémentaires les 6 mai et 2 septembre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'une délibération qui est soumise au vote du Conseil municipal chaque année.

M. VOGIN indique qu'il ne souhaite pas participer au vote car cette pratique pourrait conduire à sa généralisation aux autres secteurs d'activité, ce à quoi il s'oppose.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (M. THOUVENIN) et 1 abstention (M. CLOMES), émet un avis favorable aux dates proposées. A noter que M.VOGIN ne participe pas au vote.

5°) Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54)

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le département de Meurthe-et-Moselle propose depuis le 19 décembre 2013, aux communes et intercommunalités de son territoire, d'adhérer à une plateforme

d'échanges et d'expertise appelée Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54).

Constituée sous la forme d'un établissement public administratif, cette plateforme est destinée plus particulièrement à accompagner les projets complexes des collectivités adhérentes et à leur apporter une assistance administrative, financière et technique notamment dans la mise en place de la dématérialisation.

Considérant notamment l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'une assistance à la mise en place d'une plateforme de dématérialisation couvrant plusieurs domaines de compétences (marchés publics, contrôle de légalité, archivage, gestion des flux comptables, gestion électronique des documents...), il est proposé d'adhérer à l'établissement public administratif MMD 54.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'établissement public administratif MMD 54 ;
- d'approuver les statuts joints en annexe du présent projet de délibération ;
- de désigner Monsieur Pascal LAURENT, comme représentant titulaire de la ville à MMD 54 et Monsieur Hubert ROSSIGNON comme représentant suppléant ;
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 200 €.

M. LEINSTER souhaite une précision concernant l'objet de cette structure qu'il trouve vague. Il s'interroge également quant à l'utilité de partenariat avec MMD54 car il ne voit pas ce que cela peut apporter à la collectivité.

M. BREUILLE rappelle que l'adhésion est nécessaire afin de bénéficier des services de la SPL-Xdemat. La ville a dû choisir entre deux solutions de dématérialisation : la première proposée par la Métropole du Grand Nancy et la seconde proposée par le Département (SPL). L'expérience acquise par la SPL, ainsi que la courte échéance pour dématérialiser les factures, ont incité la Ville à se tourner vers cette solution.

M. LAURENT rappelle que le compte rendu de la commission des finances apporte davantage de précisions quant à l'objet de MMD54.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Avenant à la convention de financement de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis »

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a adhéré le 16 novembre 2015 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2017. Cependant, l'article 8 de la convention précitée prévoit sa reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires à chaque échéance annuelle.

Par ailleurs, l'association « Les Confettis » a sollicité la modification de la participation financière des communes. En effet, la baisse des subventions publiques estimée à 15 530 € par l'association depuis 2014 ne permet plus un équilibre financier des comptes, alors même que les charges de personnel ont augmenté. Aussi, l'association souhaite porter le nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année 2018 x 1,45 €, le précédent coefficient applicable était fixé à 0,86 €.

Enfin, l'association sollicite la mensualisation des subventions communales au lieu d'une facturation trimestrielle pour ne pas rencontrer de problème de trésorerie. Il convient donc d'envisager un avenant.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure Multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis »,
- d'accepter la majoration du coefficient déterminant la subvention municipale de 0,86 à 1,45,
- d'accepter la mensualisation du versement des subventions municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement avec l'association « Les Confettis » et les nouvelles conditions applicables au versement des subventions communales.

M. LEINSTER s'étonne de la reconduction de la convention pour 2018, alors que l'article 8 précise qu'elle est renouvelable deux fois à partir de la date de signature (2015).

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'un avenant et de la dernière reconduction possible. En effet, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acceptation de cette convention en décembre 2015 pour l'année 2016, puis sur un avenant de prolongation en décembre 2016 pour l'année 2017, et doit maintenant se prononcer pour son renouvellement pour l'année 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Tarification de la restauration en maternelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel avait été fixé à 3,85 € par délibération du Conseil municipal le 5 décembre 2015 et maintenu à ce niveau par la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2016. En effet, malgré l'augmentation annoncée par la SODEXO de 2 % (soit 0,057 € HT par repas) et compte-tenu de la non-réévaluation des tarifs de la restauration élémentaire pour l'année 2017, il avait été proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration maternelle.

Cependant, considérant, la hausse des tarifs des fluides et des coûts de personnel, il est nécessaire de pratiquer un réajustement de la participation financière des familles.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la commission Finances réunie le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif par repas à **3,95 €** pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la facturation de janvier 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Tarification de la restauration élémentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérim sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Pour rappel, la délibération en date du 26 juin 2017 crée une facturation mensuelle.

En outre, une hausse constante des fluides, de l'alimentation et des coûts de personnel nécessite une augmentation de la participation financière demandée aux familles.

PROPOSITIONS

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant régulièrement (inscription tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis) la restauration scolaire fixée à 4,10 € par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2015 et maintenue à ce niveau par la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2016 passe à **4,20 €** par prestation.

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant occasionnellement la restauration scolaire fixée à 5 € par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2015 et maintenue à ce niveau par la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 passe à **5,10 €** par prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation mensuelle de janvier 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Aménagement de l'allée X dans l'ancien cimetière - création de cavurnes

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 18 septembre 2017 et dans le cadre de l'aménagement de cavurnes dans l'allée X de l'ancien cimetière, le Conseil municipal a décidé de solliciter le concessionnaire de la sépulture référencée allée X 22 afin d'envisager l'exhumation des restes mortels et de leur transfert dans une autre concession.

Pour ce faire, le Conseil municipal avait proposé de prendre en charge les frais liés aux opérations funéraires nécessaires.

Or, la commune a demandé un devis relatif à ces opérations funéraires à un prestataire spécialisé et le mieux disant a proposé 1 839 € TTC pour ces interventions. Aussi, eu égard à ce montant très élevé, il apparaît souhaitable d'envisager une solution moins onéreuse.

Notamment, il est possible de conserver l'emplacement actuel de la concession X 22 sans porter atteinte au site et assurer un espace suffisant aux familles pour se recueillir, en supprimant la création de 3 cavurnes initialement prévues.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à l'exhumation des restes mortels de la concession X 22, leur transfert et la prise en charge du coût afférent.

MM. LEINSTER et CAUSERO proposent d'indiquer dans la présente délibération qu'elle « annule et remplace » celle du 18 septembre. Il est précisé qu'il n'est pas possible d'annuler une délibération si elle n'est pas illégale mais il est possible d'abroger ou de modifier une délibération par une autre délibération (principe de l'application du parallélisme des formes). En effet, il convient de respecter le principe de non rétroactivité des actes administratifs. Il est convenu d'indiquer le régime juridique applicable dans le présent compte rendu dégagé par la jurisprudence, à savoir l'arrêt du Conseil d'Etat Ternon en date du 26 octobre 2001.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

10°) Augmentation des tarifs :

- **des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans**
- **des columbariums de 10 ans et 20 ans**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2016.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 2 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2018, comme suit :

Durée de la concession Tarifs actuels Tarifs au 01/01/2018

et cavurnes

15 ans	59 €	60 €
30 ans	142 €	145 €

Durée des columbariums Tarifs actuels Tarifs au 01/01/2018

10 ans	523 €	533 €
20 ans	939 €	958 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Tarifs au 1^{er} janvier 2018 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Indemnité de conseil au receveur municipal au titre des exercices 2016 et 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Thierry Pénigaud, receveur municipal, dont le montant dépend directement des prestations de conseil et d'assistance délivrées à la demande de l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu de l'absence de prestations de conseil et d'assistance délivrées par Monsieur Thierry Pénigaud en 2016 et 2017, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 0 %, au titre de ces exercices, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 0 % le taux des indemnités de conseil pour les exercices 2016 et 2017.

M. CAUSERO aurait souhaité le versement d'une fraction de l'indemnité au lieu de 0 %

M. LAURENT rappelle qu'il n'y a pas eu de commande de la part du Conseil municipal.

M. LEINSTER confirme que l'assemblée prend acte par cette délibération de l'absence d'une demande de conseil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Décision modificative n° 1 au budget 2017

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2017 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 73 - « Impôts et taxes » : + 10 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre compte tenu du niveau de perception, depuis le début de l'exercice, des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation.

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » :
+ 10 000 €

Il est proposé de virer l'excédent de recettes de fonctionnement précédemment constaté pour couvrir les besoins de financement supplémentaire de la section d'investissement.

En recettes d'investissement :

- Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » :

+ 10 000 €

Il s'agit de l'excédent de recettes de fonctionnement, constaté précédemment au chapitre 023, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre-opération n°102 - « Réhabilitation de l'école maternelle Prévert » : + 10.000 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires sur ce chapitre-opération pour initier une étude acoustique et la réalisation de travaux d'insonorisation dans l'école.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre-Article-Désignation	Budgété avant D.M.	Dépenses	Recettes
Chap. 73 – Impôts et taxes 7381 – <i>Taxe additionnelle aux droits de mut.</i>	3 691 518,00 € 200 000,00 €		+ 10 000,00 € + 10 000,00 €
Chap. 023 – Virement à la section d'invest. 023 – <i>Virement à la section d'investissement</i>	794 430,91 € 794 430,91 €	+ 10 000,00 € + 10 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre-Article-Désignation	Budgété avant D.M.	Dépenses	Recettes
Chap. 021 – Virement à la section d'invest. 021 – <i>Virement à la section d'investissement</i>	794 430,91 € 794 430,91 €		+ 10 000,00 € + 10 000,00 €
Chap. op. 102 – « Réhab. école mat. Prévert » 2135 – <i>Installations générales, agencements</i>	452 710,22 € 420 000,00 €	+ 10 000,00 € + 10 000,00 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 10.000 € en section de fonctionnement et + 10.000 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2017 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Modification d'autorisations de programme

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

1) A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'école maternelle Prévert.

Cette autorisation de programme est constituée des crédits de paiement suivants :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	32.710,22 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	420.000,00 €	436.495,30 €
TOTAL CP	43.706,62 €	452.710,22 €	496.416,84 €

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'insonorisation dans l'école et dans la mesure où la facture du prestataire, ainsi qu'une fraction des honoraires de maîtrise d'œuvre, pourraient ne pas parvenir avant le terme de l'exercice comptable 2017, il est proposé, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	27.710,22 €	5.000,00 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	430.000,00 €	10.000,00 €	456.495,30 €
TOTAL CP	43.706,62 €	457.710,22 €	15.000,00 €	516.416,84 €

2) A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges

Par délibérations du 30 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme pour l'opération d'équipement relative à la réhabilitation de l'église Saint-Georges.

Cette autorisation de programme est constituée des crédits de paiement suivants :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

	CP 2015 réalisés	CP 2016 Réalisés	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €		5.500,00 €
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	65.914,44 €
Chap. 21 – Immobilisations corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	202.826,88 €	412.564,41 €
TOTAL CP	40.221,27 €	234.210,70 €	209.546,88 €	483.978,85 €

Compte tenu du retard des entreprises dans l'établissement des décomptes généraux définitifs, une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre pourrait ne pas être réglée en 2017, aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé de modifier cette autorisation de programme pour permettre, le cas échéant, un règlement du prestataire au début de l'exercice à venir, selon le tableau suivant :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

	CP 2015 réalisés	CP 2016 Réalisés	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €			5.500,00 €
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	2.600,00 €	68.514,44 €
Chap. 21 – Immob. corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	200.226,88 €	0 €	409.964,41 €
TOTAL CP	40.221,27 €	234.210,70 €	206.946,88 €	2.600,00 €	483.978,85 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que ces autorisations de programme feront l'objet d'un réajustement lors de l'adoption du budget primitif 2018 pour tenir compte des réalisations exactes de l'exercice 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

15°) Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2018 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget primitif 2017 (hors RAR)	Autorisations 2018	Affectation
20	Immobilisations incorporelles	8.580,00 €	2.100,00 €	- Licence de logiciels - Frais d'études
204	Subventions d'équipement	1.500,00 €	300,00 €	Subvention d'équipement aux associations

21	Immobilisations corporelles	612.930,78 €	153.000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations d'arbres et arbustes - Acquisition de véhicules - Acquisition et installation de matériel et outillage d'incendie - Acquisition et installation de matériel et équipement technique (voirie, espaces verts, garage...) - Acquisition et installation de matériel et équipement de bureau - Acquisition et installation de matériel et équipement informatique - Acquisition et installation de matériel et équipement d'animation - Acquisition et installation de structures de jeux - Acquisition et installation d'électroménager

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Adhésion à la SPL-Xdémat

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement [...], des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes

autres activités d'intérêt général », les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé une Société Publique Locale, la SPL-Xdemat, pour fournir des prestations liées à la dématérialisation au profit de collectivités actionnaires.

Cette société propose notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de services :

- de plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- de tiers de télétransmission de flux comptables et administratifs ;
- de parapheur électronique ;
- d'archivage électronique ;
- et, plus généralement, de tout service développé ou acheté par la société pour développer la dématérialisation.

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, il appartient aux collectivités territoriales intéressées d'acquérir une action au capital social de 15,50 € (le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions) auprès du département sur le territoire duquel la collectivité est située.

Les ventes d'actions intervenant à une date biannuelle, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, pour une durée maximale de 6 mois pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre la date de la vente d'actions.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Considérant l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat, il est proposé d'acquérir une action de son capital social pour en devenir membre.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- d'accepter le versement chaque année à la société, d'une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat ;

- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située ;
- d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe ;
- de désigner Madame Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale ;
- d'approuver que la ville d'Essey-lès-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par le représentant de la collectivité qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt ;
- d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

M. LEINSTER fait part de difficultés sérieuses quant à la convention. Il considère qu'il n'est pas juridiquement possible de procéder comme il est conseillé : selon les statuts, les actions sont nominatives et ne font pas mention de prêt d'action. D'après le Code civil, il existe deux types de prêts d'action : le prêt à consommation et le prêt à usage. Or, l'article 12 des statuts de la SPL-Xdemat révèle une contradiction entre le prêt proposé et les conditions afférentes à ce prêt. M. LEINSTER demande à quelles dates ont lieu les ventes d'actions.

M. BREUILLE répond qu'elles ont lieu deux fois par an, une fois en janvier et une fois en milieu d'année. Il précise également que le prêt d'action a pour but de ne pas bloquer les collectivités qui souhaiteraient adhérer hors de ces périodes.

M. LEINSTER réplique qu'il ne s'opposera pas à la délibération, mais ne votera pas pour car il considère la convention contestable.

M. LAURENT rappelle l'obligation pour la Ville d'être en mesure de dématérialiser les factures au 1^{er} janvier 2018.

Mme MATHIEU s'interroge sur la raison du prêt lorsqu'il est possible d'acheter.

M. LEINSTER précise que la finalité d'un prêt est d'être remboursé.

M. LAURENT ajoute que sans action, la Ville ne bénéficiera pas du logiciel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) les propositions ci-dessus.

17°) Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ en retraite au 1^{er} avril prochain du responsable du service de police municipale et la liquidation préalable de ses congés et considérant, par ailleurs, l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en capacité d'exécuter sous l'autorité du Maire les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de gardien-brigadier de police municipale.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2018.

M. BREUILLE indique qu'il est difficile de recruter. Il est donc nécessaire d'anticiper en recrutant un troisième policier, afin d'assurer la continuité du service public grâce à la présence de deux policiers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18°) Convention portant sur le recouvrement des produits locaux

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer le niveau de recouvrement des produits municipaux, la ville d'Essey-lès-Nancy et son comptable public envisagent de développer un partenariat renforçant l'implication de chaque acteur dans les actions en recouvrement.

Dans ce cadre, les deux parties ont établi conjointement un projet de convention centré sur les conditions de recouvrement de ces produits. Ce projet

s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Etabli pour la durée du mandat, il définit une politique et un protocole de recouvrement et précise notamment les objectifs à atteindre par l'ordonnateur et le comptable en matière d'échanges d'informations et de rythme d'émission de pièces comptables.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention joint à la présente délibération portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. LEINSTER s'étonne de la prolifération des chartes.

M. CAUSERO répond que lorsque les payeurs respectent les règles de paiement, le système de recouvrement est automatique. Les entreprises doivent habituellement des sommes de l'ordre du millier d'euros alors que les familles sont débitrices de petites sommes comprises entre 15 et 50 euros. La présente charte a pour but de renforcer la symbiose entre nos services financiers et ceux du Trésor public. Il s'insurge contre le fait que certaines familles qui ne payent pas les services de la ville continuent de les utiliser.

M. LEINSTER demande le nombre de débiteurs.

M. BREUILLE répond 1400 débiteurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) les propositions ci-dessus.

19°) Autorisation permanente de poursuites

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette peut être poursuivi par le comptable public après accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La poursuite peut s'exercer par voie de saisies ou dans le cadre d'une procédure, appelée opposition à tiers détenteur (OTD), consistant à se faire payer une dette exigible auprès d'une tierce personne redevable elle-même de sommes d'argent envers le débiteur (établissements bancaires, employeur, locataire...).

L'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur d'autoriser de manière permanente le comptable à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents pour tout ou partie des titres émis.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité, le Conseil municipal avait accordé, le 13 octobre 2014, une autorisation permanente de poursuites au comptable de l'époque, Monsieur Michel Tosi. Suite à son départ en retraite, il est proposé d'autoriser de manière permanente son remplaçant, Monsieur Thierry Pénigaud, à procéder à l'émission de commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents.

Il est rappelé cependant que l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 130 € le seuil de poursuites des oppositions à tiers détenteurs opérées sur compte bancaire et à 30 € pour les autres cas. Il est précisé néanmoins que la fixation de ces seuils ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à Monsieur Thierry Pénigaud, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites au comptable de la collectivité que ce soit par voie d'oppositions à tiers détenteur (ODT) ou de saisies.

M. LEINSTER s'interroge sur la date de départ de M. TOSI, ancien Trésorier principal.

M. BREUILLE répond que son départ a eu lieu il y a un an et demi.

M. LEINSTER demande pourquoi un an et demi s'est écoulé avant que la ville le découvre. M. BREUILLE rappelle que la ville n'a pris connaissance des impayés que récemment.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

20°) Provision pour restes à recouvrer

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par délibération en date du 16 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la

constitution d'une provision pour restes à recouvrer de 31.334,74 € pour permettre l'admission ultérieure en non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer et à défaut d'analyse de la structure de l'état des restes et d'identification des risques d'insolvabilité par le comptable, la collectivité avait décidé de retenir une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer ayant fait l'objet d'une analyse plus précise sur l'exercice 2017 s'agissant notamment des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, moins nombreux, il est proposé d'adopter un régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles relatives aux commerces ayant cessé leur activité.

Exercice	Restes à recouvrer de TLPE	Autres restes à recouvrer	% provisions	Provisions
2004		28,00 €	100%	28,00 €
2005		1 822,98 €	100%	1 822,98 €
2006		251,07 €	100%	251,07 €
2007		314,30 €	100%	314,30 €
2008		261,00 €	100%	261,00 €
2009		2 472,67 €	100%	2 472,67 €
2010	1 836,00 €	13 892,74 €	80%	12 950,19 €
2011	1 374,75 €	5 161,42 €	60%	4 471,60 €
2012	4 485,60 €	9 899,51 €	30%	7 455,45 €
2013	1 170,00 €	2 214,82 €	20%	1 612,96 €
2014	5 380,40 €	9 974,42 €	10%	6 377,84 €
2015	7 617,00 €	12 796,59 €	5%	8 256,83 €
TOTAL	21 863,75 €	59 089,52 €		46 274,90 €

Considérant l'existence d'une provision pour restes à recouvrer de 31.334,74 €, il est proposé de constituer une provision complémentaire de 14.940,16 € pour porter le capital provisionné à 46.274,90 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision complémentaire pour restes à recouvrer de 14.940,16 €.

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget primitif 2017.

M. LEINSTER s'interroge sur la raison qui pousse à provisionner 100 % de restes à recouvrer de TLPE après 8 ans et se demande s'il s'agit d'une somme irrécupérable.

M. CAUSERO répond par l'affirmative et ajoute que si le système fonctionnait parfaitement, il n'existerait pas de dette de plus de 3 ans.

M. LEINSTER affirme que tant que les poursuites sont diligentées et que les relances sont régulières, la créance ne s'éteint pas.

M. CAUSERO précise que cela est vrai pour de gros montants, mais peu pertinent pour de petites sommes.

M. LEINSTER fait remarquer que les services fiscaux le font.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

21°) Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2018

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2018, le versement d'une subvention de 20.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2018, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

22°) Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2018, le versement d'une subvention de 80.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et notamment de l'apprenti nouvellement recruté, et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2018, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

23°) Convention relative à l'organisation de rencontres littéraires

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a dénoncé la convention relative à l'organisation du printemps littéraire du 23 février 2016 conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

En effet, l'association et la Ville avaient constaté une baisse de la fréquentation de cet événement culturel annuel au cours des dernières années qui mobilisait beaucoup de moyens matériels et humains.

Dans ce contexte, les partenaires ont engagé une réflexion pour substituer au printemps littéraire des rencontres littéraires plus dynamiques portant sur des thématiques (polar, jeunesse, ...), l'accueil d'un ou plusieurs auteurs présentant et dédicaçant leur(s) ouvrage(s), l'organisation de conférences, ...

Un nouveau conventionnement a donc été envisagé entre la Ville et l'association pour mettre en place au moins quatre rencontres littéraires annuelles.

Ce projet de convention prévoit que la commune mette à disposition les locaux de la Maison des Associations, ainsi que tous les autres locaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et assure un soutien technique et logistique pour l'organisation des rencontres littéraires. La Ville participe forfaitairement à hauteur de 600 € chaque année.

En contrepartie, l'association et la Ville recherchent les auteurs qui participeront à ces rencontres et les accueillent.

PROPOSITION

Après avis de la commission « vie culturelle et citoyenneté » réunie le 22 novembre 2017, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur l'organisation de quatre rencontres littéraires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

24°) Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a signé une convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » le 31 mars 2015 en vertu d'une délibération du 30 mars 2015.

Or, l'association et la commune se sont entendues pour anticiper le renouvellement de cette convention qui parvient à son terme le 30 mars 2019 et modifier leurs engagements respectifs.

A savoir, la nouvelle convention prévoit :

- l'actualisation du montant annuel d'une adhésion pour une famille (parents + enfants) qui passe de 11 € à 12 €,
- l'engagement de l'association d'offrir un abonnement annuel gratuit pour tous les enfants scolarisés en cours préparatoire dans les écoles élémentaires d'Essey-lès-Nancy,
- la modification du calcul d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, afin de rendre ce dispositif plus incitatif et dynamique.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » en date du 22 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser

l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

M. LEINSTER s'interroge sur le mode de fonctionnement de prêt des livres et son coût.

Mme DEVOUGE répond que le prêt de livre se fait au prorata de la valeur du livre emprunté et que cette pratique a cours dans toutes les Bibliothèques pour tous.

M. LEINSTER demande s'il existe différentes tranches de tarifs.

Mme DEVOUGE explique que le coût dépend de la valeur du prix initial.

M. ROSSIGNON précise que le montant du prêt correspond à 1/10^{ème} du prix du livre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

25°) Modifications des formules de partenariat dans le cadre du festival « Essey Chantant 2018 »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la recherche de partenariats pour le festival « Essey Chantant 2018 », une grille tarifaire a été mise en place avec différentes prestations correspondant à la formule choisie.

Compte tenu des arbitrages effectués lors de la préparation budgétaire 2018, cette grille tarifaire doit être modifiée comme suit :

- Suppression de l'annonce dans le magazine « Spectacles »
- Suppression de la mention des partenaires dans les spots radios
- Création et diffusion d'affiches grand format (sur les panneaux d'affichage libre de la Métropole)
- Création de stickers vitrine pour les partenaires

La grille tarifaire proposée en infra annule et remplace la précédente.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT	EXCLUSIF 800€ HT
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓	✓
	Affiches A3 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓	✓
	Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓	✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓	✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓	✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
	Page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓	✓
	Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	✓
	Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	✓
	Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	✓
Citation du partenaire dans le discours d'inauguration				✓	
Bannière publicitaire au format web				✓	
Encart publicitaire en 4 ^e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias				✓	
Encart publicitaire en 4 ^e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires				✓	

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Citoyenneté » en date du 22 novembre 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la modification des formules de partenariat de la grille tarifaire pour le festival Essey Chantant 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

26°) Tarification du dispositif Anim'Ados

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif Anim'Ados organisé par le Pôle Jeunesse permet aux jeunes ascéens ou non, dès leur entrée au collège et jusqu'à 16 ans de pratiquer les activités culturelles, sportives ou de loisirs lors des congés scolaires.

Par leurs coûts très faibles, ces activités se veulent accessibles au plus grand nombre et répondent aux objectifs éducatifs de la municipalité.

Il est rappelé à l'assemblée que la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2013 fixait de manière forfaitaire les tarifs de la façon suivante :

- Tarif ascéen à **6,70 €** par enfant et par semaine
- Tarif non-ascéen à **15,00 €** par enfant et par semaine.

PROPOSITION

Afin de maintenir une prestation de qualité, il est normal que les tarifs évoluent en fonction du coût de la vie.

Vu l'avis émis par la commission Finances réunie le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les tarifs suivants à compter de la première facturation de l'année 2018 :

- Tarif ascéen à **8,00 €** par enfant et par semaine.
- Tarif non-ascéen à **20,00 €** par enfant et par semaine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

27°) Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy – Annexes au contrat de ville du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le contrat de ville et a autorisé M. le Maire à le signer. Par ailleurs, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2016 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré, lors de sa séance du 6 février 2017.

Cependant, le Conseil municipal doit également se prononcer sur le rapport annuel 2016, relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy, joint à la présente.

Par ailleurs, suite aux attentats terroristes sur le territoire national, l'Etat a pris des mesures et mis en place le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes (PART) de mai 2016 qui vient renforcer le plan d'action d'avril 2014. Ce plan insiste sur la cohérence et la nécessaire convergence des actions mises en œuvre par chacun des acteurs. Aussi, le PART précise que chaque contrat de ville a vocation à être complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Dans ce contexte, l'Etat et la métropole ont sollicité les différents partenaires du contrat de ville pour recenser les différentes actions mises en place à l'échelon local, notamment le plan d'actions communal sur la prévention de la radicalisation joint à la présente.

Après avoir aggloméré les actions déclinées par les partenaires du contrat de ville, il a été élaboré le projet d'annexe au contrat de ville du Grand Nancy relatif au plan d'actions sur la prévention de la radicalisation joint à la présente.

Enfin, en application de la décision du Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 et de la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations est prise en compte dans les contrats de ville. Il s'agit de promouvoir au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territorialisée de prévention et de lutte contre les discriminations au sein du contrat unique. L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

Ainsi, l'Etat et la métropole ont soumis un questionnaire aux différents partenaires pour élaborer un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations à annexer au contrat de ville du Grand Nancy, joint à la présente.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces annexes au contrat de ville du Grand Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « sécurité, risques majeurs, politique de la ville » du 23 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur :

- le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy joint à la présente note de synthèse,
- le plan d'actions de prévention contre la radicalisation décliné à l'échelon communal,
- le plan d'actions de prévention contre la radicalisation annexé au contrat de ville,
- le plan de lutte contre les discriminations annexé au contrat de ville.

M. LEINSTER affirme être choqué que les associations soient incitées à dénoncer les comportements suspects, ce qu'il assimile à de la délation et contraire au principe républicain du « mieux vivre ensemble ». M. BREUILLE rappelle qu'il est question de lutte contre le terrorisme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable aux rapport et annexes cités ci-dessus.

28°) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2016 a été marquée par les événements suivants :

- la part des déchets recyclés s'est améliorée (collecte sélective +2,4 % ; déchetterie +9,5 % ; textile + 44,4 %) ;
- le tonnage des ordures ménagères non recyclées a diminué pour atteindre 70 716 tonnes (-2,7 % par rapport à 2015) ;
- la mise en place progressive des bennes meubles dans les déchetteries a permis la collecte de 800 tonnes de mobilier supplémentaires, pour atteindre 2 146 tonnes transportées et traitées par l'éco organisme « écomobilier », sans désormais aucun coût pour le Grand Nancy ;
- les déchets verts ne sont plus tolérés avec les ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2016 ; ce qui a contribué à la baisse du tonnage des ordures ménagères non recyclées (les déchets verts sont désormais soit broyés ou compostés dans les jardins soit apportés en déchetterie, 1 716 tonnes supplémentaires en déchetterie) ;

La prévention à la source

La Métropole a engagé en 2016 la révision de son Programme Local de Prévention des déchets (PLP) en mettant en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi composée de 10 élus métropolitains et de 10 structures du territoire.

Le Grand Nancy a poursuivi en 2016 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont :

- la réduction des biodéchets (compostage, paillage, lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- promotion du réemploi et de la réparation ;
- promotion de l'éco-consommation ;

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (70 716 tonnes) est en diminution par rapport à 2015 (- 2,72 %). La collecte sélective augmente légèrement (16 579 tonnes, +2,4 %).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur

l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (38 096 tonnes) est en augmentation par rapport à 2015 (+ 9,51 %).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 129 633 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2016, soit une hausse de 1,95 % par rapport à 2015.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 59 % des tonnages traités ;
- la valorisation matière : 29 % des tonnages traités (17 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective) ;
- l'enfouissement : il représente 12 % des tonnages traités.

La communication

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 15 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri assurent la communication de terrain : animations scolaires, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête...),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 27,4 M€ en fonctionnement. Les investissements représentent 1,69 M€ dont 0,72 M€ sont consacrés principalement à la réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères, à l'entretien des déchetteries et à l'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville, à l'acquisition de conteneurs et bacs spécialisés (0,86 M€), aux études (0,11 M€) et 0,37 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

La redevance spéciale concerne près de 967 sites pour 540 conventions signées au 31 décembre 2016. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2016 s'élève à 2 584 100 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 107 185 €.

Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 4 602 075 €. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue en 2016 et atteint 8,26 %.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. BREUILLE évoque la rénovation de la déchetterie de Ludres et l'intérêt de la Métropole à réfléchir à l'agrandissement de la déchetterie d'Essey. Il précise que le conseil municipal doit être vigilant quant à l'avenir de la déchetterie qui offre un véritable service aux Ascéens, et ainsi éviter qu'un regroupement ne remette en cause ce service public.

M. CAUSERO pense qu'il serait plus pertinent d'ouvrir la déchetterie d'Essey toutes les matinées au lieu d'imaginer des travaux d'agrandissement.

M. BREUILLE répond que le but étant de réaliser des économies de fonctionnement, ouvrir plus de deux matinées par semaine n'est pas envisageable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

29°) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

EXPOSE DES MOTIFS

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi.

L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de VTC : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de prééquipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des

bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émissions : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge. Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, les territoires à énergie positive pour la croissance verte reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes fort des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 Intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharge, dont la Métropole, le Conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54.

Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge cumulée à une expérience en matière de groupement de commandes d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commandes assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0.50 € par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150 € annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharge pour les véhicules électriques et

- hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposé sur une durée de trois ans afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture, pose, maintenance et gestion peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

Communes (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an	Intercommunalités (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an
Moins de 5000 hab	100	Moins de 20 000 hab	100
De 5001 à 10 000 hab	200	De 20 000 hab à 50 000 hab	250
De 10 001 hab à 30 000	350	De 50 001 hab à 150 000	500
Plus de 30 000 hab	500	Plus de 150 000 hab	1000

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "définit les règles de fonctionnement du groupement".

L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la

bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera très largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat. De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

M. LEINSTER s'interroge sur le sens de certaines abréviations (GIREVE, HUBJECT) présentes en page 4 dans l'acte constitutif du groupement de commandes. Il fait également remarquer que les termes permettent à une collectivité de quitter le groupement quand elle le souhaite mais qu'elle reste tenue par la durée des accords-cadres. Il demande donc quelle est cette durée. Il est précisé que la durée des accords-cadres et marchés publics ne peut pas excéder 4 années.

M. VOGIN fait remarquer qu'un travail doit être réalisé en concertation avec les riverains, les utilisateurs et les entreprises partenaires, en prenant en compte les problématiques d'intermodalité afin d'éviter des installations de prises en doublon. Il affirme également que le développement du véhicule électrique peut être pertinent dans le cadre de l'installation du terminus du tram à Essey dans les années à venir. Mme POYDENOT rappelle le compte rendu de la commission environnement et sollicite la modification de la rédaction pour préciser que l'adhésion au groupement n'emporte pas une obligation d'achats.

PROPOSITIONS

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la commission « environnement – déplacements – transition énergétique » en date du 29 novembre 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.

La décision finale de mise en place de bornes devra se faire après avoir reçu l'ensemble des éléments sur le potentiel, l'intérêt des habitants, des acteurs économiques, du coût clairement établi tout ceci dans la réflexion multimodale engagée avec le renouvellement de la ligne 1.

- d'approuver la participation financière de la commune, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

30°) Montant des redevances pour l'occupation du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé le montant des redevances pour l'occupation du domaine public en surface.

Or, il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la commission « Urbanisme-Travaux-Voirie » réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public en surface, selon le tableau joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Remerciements de l'AIEM 54 et de la Croix Rouge pour l'octroi de subventions

-M. BREUILLE rappelle les dates des cérémonies de Vœux :

o Vœux au personnel : le 10 janvier 2018 à 17h30

- Vœux aux partenaires : le 17 janvier 2018 à 19h 15
- Date du prochain Conseil municipal : le 12 février 2018
- M. LEINSTER rapporte des doléances des habitants de la rue Louis Bertrand :
 - Problème d'éclairage sur le parking derrière Picard
 - Fleurissement absent
 - Enfouissement des réseaux non réalisés

M. BREUILLE répond :

- La vidéosurveillance et l'éclairage du parking sont prévus début 2018.
- Le fleurissement a eu lieu en été uniquement en privilégiant des plantes vivaces. Toutefois, 10% des plantations ont disparu, ce qui suppose une réflexion sur les dépenses liées au fleurissement.
- L'enfouissement des réseaux a été réalisé sur 4 grandes artères principales et ne sera plus assuré par la Métropole.

-M. BREUILLE rappelle la date de la concertation publique pour le Tram concernant l'intermodalité : le 19 décembre 2017 à Maringer.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Evelyne DEVOUGE,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

